

Cher Monsieur

L'évolution de l'inflation modifie totalement les coûts des produits à la vente.

Il s'ensuit que pour l'ensemble des produits mis sur le marché actuellement les producteurs et vendeurs déterminaient un prix valable uniquement pour un mois et pour certains produits valables pour une journée.

Il résulte de ce fait que le prix déterminé en février pour la vente de ma propriété a considérablement évolué me privant d'une valeur que j'ai tenté d'apprécier à partir du prix qui avait été fixé en fonction de l'évolution des différents index figurant sur le tableau annexé.

Si l'inflation se maintient durant au minima l'année 2022 et probablement 2023 ce que laissent prévoir les banques centrales mon bien immobilier perd 28 % de sa valeur chaque année soit 60 % fin 2023.

Il est bien évident que sans réévaluation tenant compte de l'évolution des index figurant sur le tableau joint le bien en vente ne vaudrait plus à fin 2023 que 494 000 € entraînant une perte de 330 000 €.

Il faut donc ou revoir les prix en discutant la base ci-dessus soit mettre fin à la vente

je vous prie de me faire part de votre réponse pour qu'une décision soit prise dans un commun accord.

Pour simple information je vous indique que j'ai passé commande à une entreprise de charpente couverture de la rénovation du toit qui sera réalisée en juillet 2022

dans l'attente je vous prie d'accepter mes salutations distinguées

ÉVOLUTION DES INDICES EN 2022 :

Indice de la construction BT01 :

janvier 121,4

février 122,2 1000

mars 123,3

avril 124,5

différence : + 3,1 %

l'indice des loyers :

quatrième trimestre 2021 : 132,62

premier trimestre 2022 : 133,93

différence : + 1,31 %

indices de la consommation :

février : + 3,6 %

mars : + 4,5 %

avril : + 4,8%

différence : + 15,2 %

Hypothèse de calcul. Moyenne des trois index ci-dessus : + 6,53 %.

Prix initial : 824 000 €

prix à ce jour 30 avril 2022 = 824 000 € + 6,53 % = 824 000 + 53 807 =
877 807 €